

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE
COMMUNE DE VIGLAIN 45600

mail : viglain@wanadoo.fr
Tél. : 02.38.37.20.15

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 mai 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Convocation du 14/05/2022

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Sabine SEBBAN, Marine LEGRAND, Maxime DEKEUKELAERE, Gabriel CALLARD, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Absente excusée : Mme Helena BAFUNNO.

Pouvoir : Mme Helena BAFUNNO a donné pouvoir à Mr René HODEAU

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie HODEAU

1°) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le Conseil Municipal approuve la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité.

2°) LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSES DE CVM (chlorure de vinyle monomère) DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE :

Le maire informe que suite à la consultation, le laboratoire d'analyses le mieux disant est Inovalys d'Angers (49).

Par conséquent, le Conseil Municipal retient le dit laboratoire pour un montant de 3 976.32 €/TTC pour 2 campagnes, la 1^{ère} campagne doit être réalisée fin juin début juillet et la 2^{ème} campagne à la fin de l'été. Une subvention sera sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'étude.

3°) PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION SALLES, BARNUMS

...

Le Conseil municipal, décide de modifier les tarifs de location des salles et barnums à compter du 1^{ER} JANVIER 2023, tarifs sans chauffage et avec chauffage, se renseigner en mairie.

Pour les barnums, la location est réservée aux administrés de la Commune.

4°) AMENDE POUR DEJECTION CANINE :

Le maire a pris un arrêté en avril 2021, portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune, en appliquant une amende sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article stipule : « est puni de l'amende d'un montant de 35 €, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter tous déchets en lieu public.

En effet, le maire et ses administrés constatent très fréquemment des déjections canines un peu partout, trottoirs, place public

Par mesure d'hygiène, tout propriétaire ou possesseur de **chien** est donc tenu de **ramasser** immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal.

Par conséquent, le maire propose à son conseil municipal de réévaluer le montant de la contravention, à 70 €.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition susmentionnée et charge le maire de faire appliquer la présente délibération et de modifier l'arrêté précédent.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION PATRIMOINE DE VIGLAIN :

Le maire a été destinataire d'un courrier de Mr Gilles FACCIOLI, Président de l'Association Patrimoine de Viglain, sollicitant une aide financière pour terminer les travaux de réhabilitation du lavoir communal.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Patrimoine de Viglain » une subvention exceptionnelle.

6°) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

Le maire informe que le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val de Sully est disponible et consultable sur le site de LA CCVS.

6a°) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY :

Le maire informe que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 mai 2022, a approuvé les statuts de la Communauté de Communes lesquels intègrent l'ensemble des modifications intervenues depuis sa création.

Le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de la CCVS.

7°) AFFAIRES DIVERSES :

Tableau du tour de gardes des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Il est mis en place le tableau du tour de gardes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
Il est précisé que le bureau de vote sera ouvert de 8h. à 18h.

Fleurissement de la Commune :

Le maire signale que le fleurissement de la commune a été réalisé par Mme Lysiane CHEVALIER, conseillère municipale, et le personnel communal.

Affiché, le 03 juin 2022

Le Maire,



René HODEAU

